

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 MARS 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 65

Votants : 75 (dont 10 procurations)

N°31

OBJET :

**REVISION
GENERALE DU PLU
D'ESPINASSE
VOZELLE**

**ARRET DE PROJET
ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL (à partir de la question n°36), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - A. CORNE - A. DAUPHIN - F. HUGUET - J. COGNET - P. SEMET - J.Y. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - E. GOULFERT - M. GUYOT - A. CHAPUIS - M. MERLE - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n°18) - C. MALHURET (à partir de la question n°9) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. TERRACOL à M. CHARASSE (jusqu'à la question n°35), Vice-Président.

Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - C. BERTIN à AG. CROUZIER - B. BAYLAUCQ à A. CORNE - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - J. BLETTERY à F. SZYPULA - C. BOUARD à B. AGUIAR - G. MAQUIN à C. GRELET (à partir de la question n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°8) - MO. COURSOL à M. JIMENEZ - C. LEPRAT à B. KAJDAN, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.:

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Espinasse-Vozelle, en date du 18 septembre 2015, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Espinasse-Vozelle tenu en séance municipale le 7 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Espinasse-Vozelle, en date du 2 juin 2017, autorisant Vichy Communauté àachever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Espinasse-Vozelle tenu en séance communautaire le 22 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juin 2017, approuvant les nouvelles modalités de rédaction des Plans Locaux d'Urbanisme pour les procédures de révision engagées avant le décret du 28 décembre 2015, notamment sur la commune d'Espinasse-Vozelle,

Vu la décision N°2017-ARA-DUPP-00458, en date du 15 septembre 2017, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes, saisie conformément à l'article R.104-29, de soumettre à évaluation environnementale le PLU d'Espinasse-Vozelle,

Vu le bilan de la concertation publique joint en annexe de la présente délibération montrant que la concertation publique s'est bien déroulée selon les conditions déterminées par la commune,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale du projet de PLU, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et ses annexes,

Considérant que la délibération qui arrête le Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

Propose au conseil Communautaire :

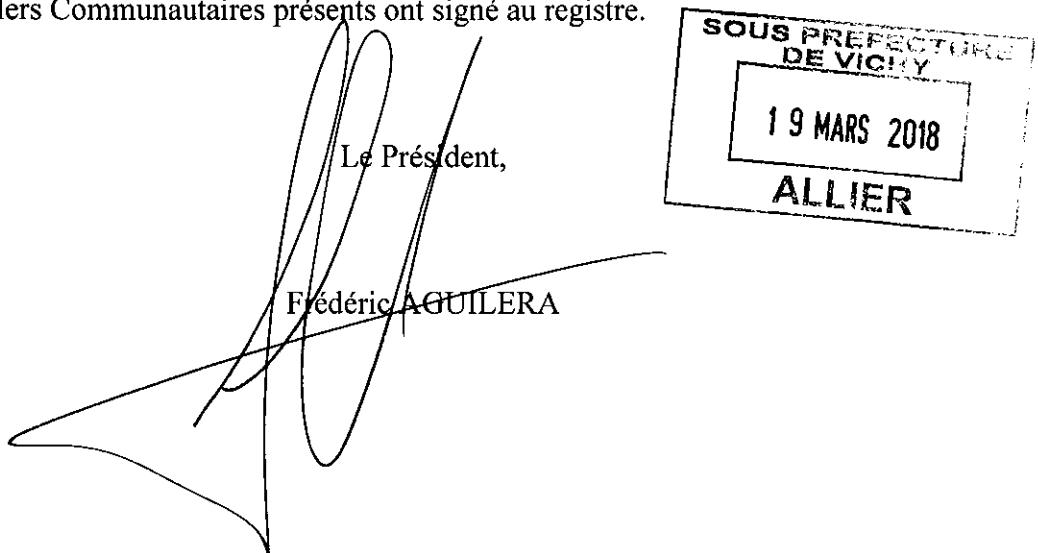
- De tirer le bilan de la concertation, tel que joint en annexe,
- D'arrêter le projet de PLU de la commune d'Espinasse-Vozelle, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de PLU ainsi arrêté :
 - o aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
 - o A l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Espinasse-Vozelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

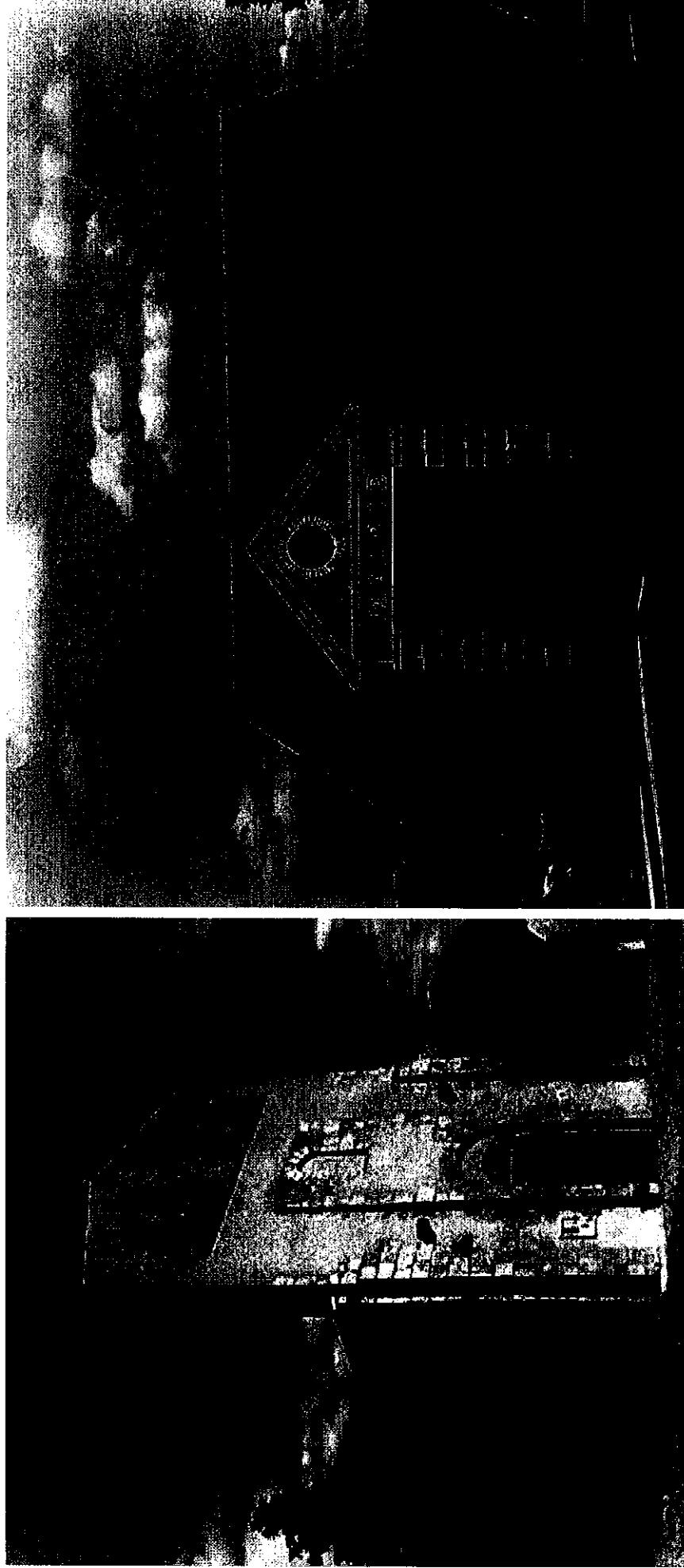
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 8 mars 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.



PLU ESPINASSE-VOZELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME



0.3 | BILAN DE LA CONCERTATION

VU POUR Être ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 08/03/2017
ARRETANT LE PROJET DE PLU

DOSSIER D'ARRÊT
MAÎTRE D'ŒUVRE DU PLU
URBEO URBEO - MÉDIATEUR

I. INTRODUCTION - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION	5
II. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	6
III. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	7
IV. BILAN DE L'EFFICACITÉ DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE	14
V. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES	15
VI. PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU DES REMARQUES ÉMISES PENDANT LA CONCERTATION	16
CONCLUSION	17

I. INTRODUCTION - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION

La commune d'Espinasse-Vozelle a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2015.

L'article L.153-11 (ex-article L.123-6) du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation avec le public dans les conditions définies à l'article L.103-2 et suivants (ex-article L.300-2) du Code de l'Urbanisme.

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme
Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L.103-4 du Code de l'Urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L.103-6 du Code de l'Urbanisme

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

II. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme (ex L.123-6), après avoir défini les objectifs poursuivis par la révision du PLU, la délibération de prescription détermine les modalités de concertation avec le public.	<ul style="list-style-type: none">• La délibération de prescription du Conseil Municipal du 18/09/2015 a défini les modalités de concertation suivantes :<ul style="list-style-type: none">▪ Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études,▪ Information sur le site internet de la commune,▪ Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision
Pour rappel, le Conseil Municipal avait défini les objectifs initiaux suivants à la révision du PLU :	<ul style="list-style-type: none">• Rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territoriale et d'actualiser au regard des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la collectivité,• Réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la collectivité, ce qui implique notamment :<ul style="list-style-type: none">• la correction d'erreurs matériels dans les documents réglementaires,• la vérification des emplacements réservés, les constructions en zone agricoles, les divisions parcellaires,• le complément et la mise à jour du document d'urbanisme actuel en relation avec le PPRI, les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores des infrastructures routières,• la modification éventuelle d'affectation de certaines parcelles dans les différents secteurs du PLU en relation avec l'évolution des besoins des usagers et de la collectivité,• Elaborer un projet de territoire communal équilibré tenant compte du SCOT,• Préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace.

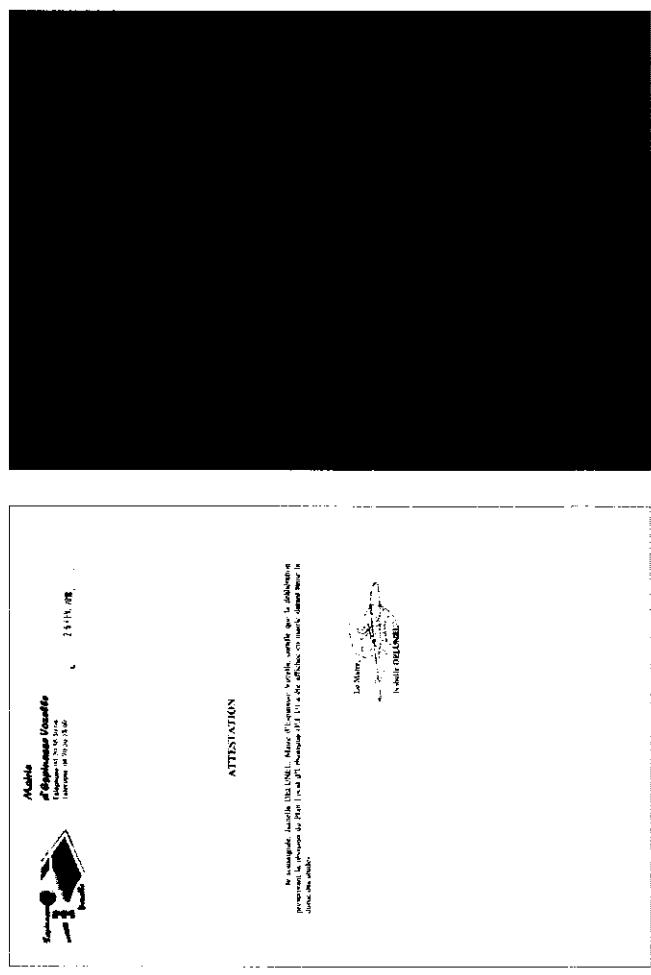
III. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

En application de la délibération de prescription, la concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.
Les études de révision du PLU ont débuté en janvier 2016 pour se terminer en janvier 2018.

Les actions suivantes de concertation ont été menées :

3.1. AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DURANT TOUTE LA DURÉE DES ÉTUDES

Le certificat d'affichage pris par Mme le maire en date du 26/02/2018 atteste de l'affichage de la délibération de prescription durant toute la durée des études portant sur la révision du PLU c'est-à-dire du 18 septembre 2015 au 08 mars 2018.



3.2. INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site internet de la mairie d'Espinasse-Vozelle affiche sur sa page d'accueil une information relative au PLU : <http://www.informairie.net/03-espinassevozelle/>
Cette information porte sur la consultation possible en mairie de la délibération de prescription de la révision du PLU.

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE

The screenshot shows the commune's website with a banner for "ESPINASSE VOZELLE". Below it, a large image of a landscape. To the right, a sidebar lists various services like "Plan Local d'Urbanisme", "Bureau de Poste", "Mairie", etc. The main content area contains the following text:

Le décret de mise en œuvre au public du nouveau PLU :

Lundi : midi - 12h00
Mardi : 8h00 - 12h00C / 14h00 - 18h00
Mercredi : 8h00 - 12h30
Jeudi : midi - 12h00
Vendredi : 8h00 - 12h00

Adresse et téléphone:
Mairie d'Espinasse-Vozelle
4, route de Vendeuvre
61110 Espinasse-Vozelle
Tél : 02 33 34 94 40
Fax : 02 33 34 94 40
Mail : mairie@espinasse-vozelle.fr

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 18 septembre 2015, le conseil municipal d'ESPINASSE-VOZELLE a décidé de prendre la décision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.
Cette délibération peut être consultée en mairie.

3.3. MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PRÉSENTANT LE PROJET DE RÉVISION DU PLU

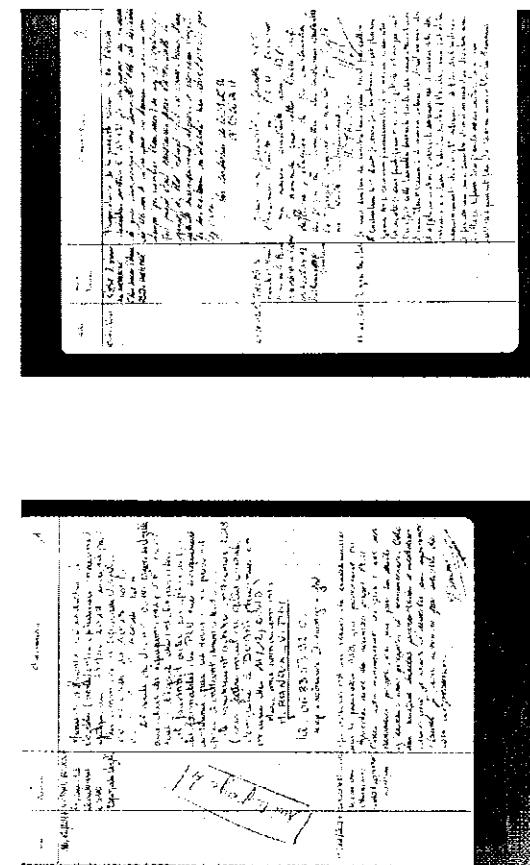


Les documents de travail du projet de PLU étaient à disposition du public. Ces documents étaient présents dans la salle du conseil municipal. Le règlement graphique en particulier a été affiché en salle du conseil, à côté du plan de zonage actuel du PLU, de manière à être parfaitement visible.

3.4. MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UN REGISTRE DE CONCERTATION

Un registre de concertation a été mis à disposition du public dès la prescription de la révision du PLU pour permettre d'y consigner toutes remarques ou demandes particulières. La présence de ce registre a été rappelée à chaque réunion publique.

Une vingtaine de personnes ont consigné leurs remarques sur les pièces du projet de révision du PLU. Une dizaine de courriers a été reçue en mairie et intégrés au registre de concertation.



EXTRAIT DU REGISTRE DE CONCERTATION OUVERT AU PUBLIC

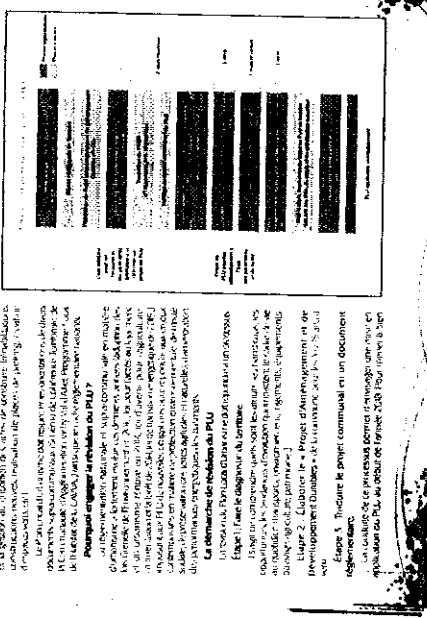
I. LA MONTAGNE

22 Urbanisme

La commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU est un document officiel qui définit l'avenir du territoire. Il définit les règles d'aménagement et de construction pour toute la commune. Il définit les zones d'urbanisation, de construction et de protection. Il définit les types de constructions autorisées et les critères d'admissibilité. Il définit les règles de gestion des espaces naturels et des zones sensibles. Il définit les règles de gestion des zones industrielles et commerciales. Il définit les règles de gestion des zones résidentielles. Il définit les règles de gestion des zones agricoles.



RÉUNION CONSACRÉE AU PLU

Point de 10/12/2017

La réunion consacrée au PLU a été organisée ce vendredi 10 novembre à la salle Sainte-Véronique. Le président, le délégué à l'urbanisme, les conseillers municipaux et les élus étaient présents.

Un échange approfondi sur le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) a été mené avec les élus, les élus municipaux et les représentants du secteur.

Le PLU est un document officiel qui définit l'avenir du territoire. Il définit les règles d'aménagement et de construction, et il fixe les normes et les règles de gestion. Il définit les types de constructions autorisées et les critères d'admissibilité. Il définit les règles de gestion des espaces naturels et des zones sensibles. Il définit les règles de gestion des zones industrielles et commerciales. Il définit les règles de gestion des zones résidentielles. Il définit les règles de gestion des zones agricoles.

PLU



3.5.PUBLICATION D'ARTICLES DANS LA PRESSE LOCALE

Deux articles ont été diffusés dans le journal La Montagne. Ces articles avaient pour but d'annoncer les réunions publiques organisées dans le cadre de la révision du PLU.

3.6.PUBLICATION D'ARTICLES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Deux articles ont été diffusés dans le cadre du bulletin municipal :

- un article dans le BM de l'année 2016. Cet article indiquait :
 - les objectifs de la révision du PLU,
 - le cadre réglementaire et notamment l'articulation du PLU avec les autres documents qui lui sont supérieurs,
 - le contenu d'un dossier de PLU,
 - les étapes administratives concernant la révision.
- un article dans le BM de l'année 2012. Cet article indiquait :
 - les objectifs définis dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - les principales règles envisagées pour les volets réglementaires.

3.7.RÉUNION AVEC LES ASSOCIATIONS

Une réunion a été organisée avec les agriculteurs le 11 mai 2016. Celle-ci avait plusieurs objectifs :

- identifier les problématiques territoriales ressenties par des personnes qui gèrent au quotidien le territoire (circulation, environnement...),
 - recenser le nombre d'exploitations agricoles et connaître les perspectives d'évolution de celles-ci (état et fonctionnalité des bâtiments, besoins fonciers...),
 - faire un état de la qualité agronomique des sols.
- Elle a permis de réunir 9 exploitants sur les 12 que compte la commune.

AVIS DANS LA PRESSE LOCALE (JOURNAL LA MONTAGNE) ANNONÇANT LES RÉUNIONS PUBLIQUES

AFFICHE ANNONÇANT LA RÉUNION PUBLIQUE DU 06/12/2017

Mardi : immobiliarier | Enseigne | Commerce | Loyer : | Boulangerie | Agence : | Spécialité : | Jeux
LA MONTAGNE A LA UNE | UN LOCAL | SECTEURS | LOISIRS | ENTREPRENDRE
DÉCOUVREZ

04 12 RÉUNION CONSACRÉE AU PLU

Louez une voiture à Vichy > 19,25 €

Dans la même rubrique

Facebook | Twitter | LinkedIn | Email | Imprimer

La disponibilité finale du PLU dépendra d'une réunion de concertation concernant le plan local d'urbanisme (PLU), intervenue le vendredi 6 décembre à 19 heures, à l'entrée de Saint-Saturnin, le réglement, la délimitation des zones, les orientations, l'aménagement et de préformation.

Mardi : Immobilier | Projets | Commerce | Loyer : | Boulangerie | Agence : | Spécialité : | Jeux
LA MONTAGNE A LA UNE | NEIGE | SPORTS | LOISIRS | ENTREPRENDRE
Des résultats, des conseils, des idées...
AGRICULTEUR PAISANNE ET FAMILLE COINCEUSE :
QUELLE EST L'ENCADREMENT DE NOTRE REGION ?
DÉCOUVREZ

Facebook | Twitter | LinkedIn | Email | Imprimer

Une réunion publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) aura lieu mardi 6 décembre à 19 h 30, dans la polyvalente. Il s'agira de présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable.

4 12 Réunion publique

Ajouter à l'agenda

Facebook | Twitter | LinkedIn | Email | Imprimer

+ de 140 destinations
45% en bus
5€¹¹ par personne

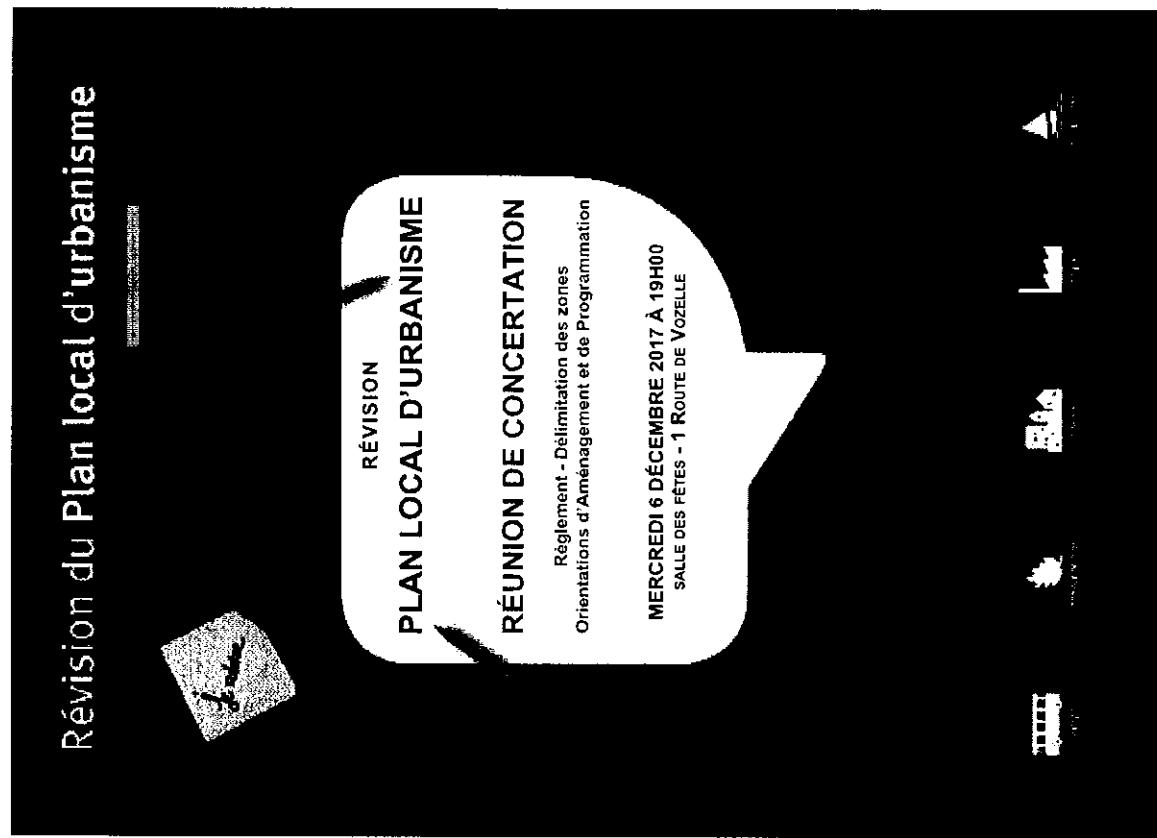
OUI

Les + partagés

Dans la même rubrique

Facebook | Twitter | LinkedIn | Email | Imprimer

Une réunion publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) aura lieu mardi 6 décembre à 19 h 30, dans la polyvalente. Il s'agira de présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable.



3.8. ORGANISATION DE DEUX RÉUNIONS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Deux réunions publiques d'information et de concertation suivies de débats ont été organisées par la commune les 06/12/2016 et 06/12/2017. Chacune de ces réunions a été annoncée par diverses mesures : des articles dans la presse locale (journal La Montagne) et par un affichage aux endroits de passage de la commune (école, salle polyvalente).

La première réunion publique du 06/12/2016 portait sur la phase diagnostic et PADD. Elle avait pour objet de présenter :

- la démarche de révision du PLU,
- les objectifs et la visée d'un PLU,
- le cadre réglementaire et notamment l'articulation du PLU avec les autres documents qui lui sont supérieurs,
- le contenu d'un dossier de PLU,
- le diagnostic du territoire,
- l'importance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du PLU,
- les orientations envisagées pour le PADD.

La seconde réunion du 06/12/2017 visait à présenter :

- les principales évolutions réglementaires des PLU (nouvelles dispositions et nomenclatures réglementaires),
- les traductions réglementaires du PADD, notamment la délimitation du territoire en zones, les règlements et orientations d'aménagement envisagés.

Environ 30 personnes en moyenne ont participé aux différentes réunions publiques.

Chacune de ces réunions était suivie d'un débat selon le schéma suivant : après la présentation par le bureau d'études, chaque participant était invité à formuler ses observations, poser des questions auxquelles led élus ou le bureau d'études apportaient des réponses ou des précisions.

IV. BILAN DE L'EFFICACITÉ DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

Affichage de la délibération pendant toute la durée des études	Bilan faible Cette mesure apparaît avoir eu une portée limitée hormis d'information initiale dans le lancement de la démarche. Il convient de noter que le panneau d'affichage étant particulièrement visible.
Information sur le site internet de la commune	Bilan faible Dans la mesure où une seule information a été diffusée sur le site internet de la commune. Cet outil n'a pas été le plus opérant pour informer la population et permettre aux habitants de s'exprimer.
Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU	Bilan positif Plusieurs habitants se sont rendus en mairie pour consulter les documents mis à disposition. Ils sont servi de support à l'expression par voie orale ou écrite. Des suggestions ont été formulées pour améliorer la qualité des documents.
Mise à disposition du public d'une registre de concertation	Bilan positif Une vingtaine de personnes ont consigné des remarques dans le cahier prévu à cet effet. De plus, une dizaine de courriers reçus en mairie ont également été intégrés au registre.
Articles dans la presse locale	Bilan positif Deux articles de presse ont été diffusés. Les articles de presse se sont limités à l'annonce de l'organisation de réunion publique. Cependant, ils ont permis d'avertir suffisamment la population.
Articles dans le bulletin municipal	Bilan moyen Deux articles ont été diffusés dans les bulletins municipaux annuels. La dernière publication a permis de mobiliser plusieurs habitants. Certains habitants rappelant le caractère succinct des informations diffusées dans la presse.
Réunion avec les associations	Bilan positif Les participants à la réunion ont permis de bien identifier les problématiques du territoire et les points nécessitant de trouver une résolution non conflictuelle.
Organisation d'une réunion publique avec la population	Bilan positif Deux réunions publiques ont été organisées au lieu d'une seule prévue initialement. Ces réunions ont été des moments privilégiés de partage et d'échange. Elles ont réuni en moyenne 30 personnes, principalement des propriétaires terriens, ce qui représente environ 3% de la population municipale. Plusieurs habitants ont assisté aux deux réunions publiques.

V. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES

- Il ressort des observations recueillies au travers des différents dispositifs de concertation plusieurs grands thèmes de préoccupation et d'interrogation pour les espinassois :
- **le développement économique de la commune** : avec le SCOT de l'agglomération vichysoise, l'économie ne peut plus se baser sur le registre des grandes zones d'activités communales comme auparavant. Des habitants se demandent si des terrains sont réservés pour l'extension de la principale entreprise de la commune (la SOFAMA).
 - **l'utilisation de l'énergie photovoltaïque** : plusieurs secteurs de la commune sont mentionnés comme étant opportuns pour développer ce type d'énergie (entreprises autoroutières, terrains agricoles, toitures des futurs bâtiments...).
 - **l'urbanisation de la zone centrale du bourg d'Espinasse** : ce secteur fait l'objet de plusieurs inquiétudes de la part de riverains en particulier. La densité de logements, la mixité des formes bâties et des statuts d'occupation (accession / locatif) fait craindre ces propriétaires d'une dévalorisation (sociale et financière) des propriétés environnantes. Les habitants alertent également sur l'imperméabilisation des sols qui conduiraient à aggraver les problèmes de ruissellement des eaux pluviales identifiés sur le site. Enfin, les cheminements envisagés pour relier le site aux quartiers environnants seraient de nature à perturber d'après eux le voisinage et ne prendraient pas en compte les constructions récentes réalisées. De manière plus générale, des remarques sont également formulées sur le développement exclusif d'Espinasse aux dépends des autres secteurs de la commune (Vozelle, etc.).
 - **le développement démographique et constructif** : des habitants se demandent pourquoi limiter la progression démographique à 1200 habitants. Cela a pour conséquence de limiter le potentiel et le nombre de terrains constructibles. La constructibilité des terrains particuliers est un sujet récurrent notamment dans les zones agricoles. Tous les courriers et remarques consignées sur le registre de concertation ont eu pour but de

classer des terrains particuliers pour les rendre constructibles.

- **les problèmes de circulation en centre-village** sont également soulignés (vitesse importante aux heures de sortie d'école, la géométrie des carrefours ou l'étroitesse des chaussées depuis des aménagements récents limitent les possibilités de circulation des engins agricoles).
- **l'effectivité des objectifs de préservation des milieux naturels** sont également soulignés face au développement récent et futur des infrastructures routières.

VI. PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU DES REMARQUES ÉMISES PENDANT LA CONCERTATION

- le développement économique de la commune :**

Le PLU prend le parti d'autoriser des extensions mesurées des bâtiments économiques existants. En compatibilité avec le SCOT de l'agglomération vichysoise, le développement de zones économiques se fera sur d'autres secteurs du territoire communautaire.

- l'utilisation de l'énergie photovoltaïque :**

Le PLU porte de fortes ambitions en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Le PLU préfère fixer des objectifs élevés à atteindre plutôt que de déterminer des moyens techniques à utiliser. Ainsi, toutes les sources d'énergie renouvelables pourront être employées pour atteindre les objectifs de production d'énergie locale parmi lesquelles le photovoltaïque.

- l'urbanisation de la zone centrale du bourg d'Espinasse :**

Afin d'éviter le mitage du territoire et une urbanisation éclatée et déraisonnée, un seul secteur, en dehors des dents creuses, est voué à accueillir des constructions. La densité minimale de ce secteur est déterminée par le SCOT Vichysois (10 logements par hectare). Face au monolithisme du parc de logements, la mixité de l'habitat sera recherchée. Face aux interrogations sur l'imperméabilisation des sols, les OAP et règlement du PLU intègrent des exigences en matière de gestion des eaux pluviales, notamment alternative.

Les tracés initiaux des cheminements ont été modifiés pour répondre à certaines inquiétudes tout en maintenant l'objectif de créer des liaisons interquartier notamment avec les équipements publics.

- le développement démographique et constructif :**

Le développement d'Espinasse se construit en solidarité avec les territoires voisins. Il doit respecter les objectifs de développement des pôles de

proximité autour de Vichy. La commune ne peut pronostiquer une expansion de l'urbanisation démesurée, et doit par ailleurs respecter des objectifs de modération foncière dans le respect de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renové).

Compte tenu de l'importance de ses gisements fonciers (dents creuses), la commune, en cohérence avec les orientations de son PADD, a dû limiter les consommations foncières. Il s'ensuit obligatoirement des déclassements de terrain, notamment ceux les plus éloignés de la stratégie de développement défini par la collectivité.

- les problèmes de circulation en centre-village :**

Le PLU donne la priorité aux modes de déplacements doux (piétons, vélos...). La circulation des véhicules n'est pas fixée comme une priorité dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- l'effectivité des objectifs de préservation des milieux naturels :**

Les milieux naturels remarquables (haies, zones humides, ensembles boisés...) sont désormais protégés strictement. Les grandes infrastructures (autoroutes, voies ferrées) sont inscrites dans une zone spécifique. De plus, pour anticiper le futur tracé du Contournement Nord-Ouest de l'agglomération de Vichy, les boisements septentrionnaux ne font pas l'objet de mesure de protection.

CONCLUSION

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, au Conseil Communautaire de Vichy Communauté, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- cette concertation a permis aux habitants de saisir les enjeux du territoire, les objectifs souhaités par les élus affichés dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que d'identifier les outils réglementaires de mises en œuvre du projet.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Elles ont même été renforcées puisque la commune est allée au-delà des modalités prévues dans sa délibération de prescription en proposant notamment une réunion publique supplémentaire. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il ressort une participation et un intérêt de la part d'une partie de la population (3% des habitants de la commune ont participé aux réunions publiques). La mise en débat du projet d'aménagement et de développements mais aussi sa traduction réglementaire (délimitation de zones, édition de règles) ont été utiles puisque ils ont suscité plusieurs retours (adaptation des OAP, courriers...).